

Les entreprises sociales en Suisse: définition de l'ASSOF (Arbeitsgemeinschaft Schweizer Sozialfirmen – Communauté suisse de travail des entreprises sociales) (mots-clés)

- Les entreprises sociales sont des firmes ayant une double finalité.
- En premier lieu, elles créent des emplois pour les personnes handicapées ou confrontées à des difficultés sur le marché du travail.
- Par ailleurs, elles fabriquent des produits et des services conformes aux besoins du marché.
- Après la phase de démarrage, elles couvrent ainsi au minimum 50 % de leurs dépenses par le biais des recettes issues de la vente de ces produits ou services.
- Au minimum 30 % de leurs effectifs sont constitués de personnes handicapées ou en difficulté sur le marché de l'emploi, qui travaillent en collaboration étroite avec des collègues sans handicaps.
- Tout employé bénéficie d'un contrat de travail dont la durée n'est pas limitée à l'avance.
- Il perçoit en règle générale un salaire correspondant aux tarifs en vigueur sur le lieu de travail et dans le secteur professionnel concerné.
- Pour compenser la productivité réduite d'une partie des employés et le surcroît de frais de personnel, les entreprises sociales ont besoin d'une compensation de la part des pouvoirs publics.
- Ces entreprises se font un devoir de garantir les mêmes droits et obligations, ainsi que les mêmes perspectives de développement et d'évolution à tous les employés.

Les entreprises sociales en Suisse: définition de l'ASSOF (texte)

Les entreprises sociales sont des firmes ayant une double finalité entrepreneuriale. Leurs employés sont pour une grande part des personnes handicapées ou en difficulté sur le marché de l'emploi, auxquelles une réelle chance d'intégration est offerte dans le cadre d'une collaboration avec des collègues entièrement aptes au travail. Parallèlement, ces entreprises travaillent selon des critères économiques et cherchent à réaliser des profits qu'elles ne distribuent cependant pas mais qu'elles réinvestissent dans l'entreprise. Tous les employés bénéficient d'un contrat de travail dont la durée n'est pas limitée à l'avance, et ont droit à un salaire conformes aux tarifs en vigueur sur le lieu de travail et dans le secteur professionnel concerné. Pour être compétitives, les entreprises sociales ont besoin d'une compensation financière pour faire face à la productivité réduite des employés et au surcroît de frais de personnel. Après la phase de démarrage, cette compensation des pouvoirs publics ne doit pas excéder 50 % des revenus de l'entreprise sociale, l'autre moitié devant être générée par la vente de produits et de services sur le marché.